



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-018

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

R93-2025-01-20-00027 - Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS DT aux agents de la DISP de Marseille (5 pages)	Page 5
R93-2025-01-20-00032 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au Chef d'établissement par intérim du Centre de Détention de Casabianda. (3 pages)	Page 11
R93-2025-01-20-00031 - Arrêté portant subdélégation de signature financière au Directeur placé en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille par intérim (3 pages)	Page 15
R93-2025-01-20-00029 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux Chefs d'établissements pénitentiaires de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 19
R93-2025-01-20-00030 - Arrêté portant subdélégation de signature financière aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la DISP de Marseille (3 pages)	Page 23
R93-2025-01-20-00028 - Arrêté portant subdélégation de signature financière CHORUS Formulaire aux agents de la DISP de Marseille. (6 pages)	Page 27

## **Direction régionale des affaires culturelles PACA /**

R93-2025-01-23-00003 - Arrêté de subdélégation de signature Drac Paca pour Frédéric Aubanton- UDAP13 (3 pages)	Page 34
R93-2025-01-23-00001 - subdélégation de signature aux collaborateurs du DRAC Paca- Edward de Lumley (4 pages)	Page 38
R93-2025-01-23-00002 - subdélégation de signature outil Chorus- Edward de Lumley Drac Paca (2 pages)	Page 43

## **Rectorat Aix-Marseille /**

R93-2025-01-21-00019 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision par intérim (2 pages)	Page 46
R93-2025-01-21-00020 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la cheffe de la division de l'accompagnement des personnels (DAP) du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 49
R93-2025-01-21-00024 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la cheffe de la division de la logistique (2 pages)	Page 53

R93-2025-01-21-00022 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la cheffe de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 56
R93-2025-01-21-00014 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la cheffe de la division des examens et concours du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages)	Page 59
R93-2025-01-21-00018 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 62
R93-2025-01-21-00023 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités à la déléguée académique à l'action culturelle (2 pages)	Page 66
R93-2025-01-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES) (2 pages)	Page 69
R93-2025-01-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)	Page 72
R93-2025-01-21-00017 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au chef de la division des structures et des moyens (2 pages)	Page 76
R93-2025-01-21-00021 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au directeur de l'École académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement (2 pages)	Page 79
R93-2025-01-21-00025 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)	Page 82

**Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /**

R93-2025-01-21-00013 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de région académique PACA - DRAJES (2 pages) Page 90

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2025-01-22-00017 - Délégation de signature\_Approbateur CHORUS (4 pages) Page 93

R93-2025-01-22-00015 - Delegation de signature\_CADEPA (ADM) (2 pages) Page 98

R93-2025-01-22-00016 - Delegation de signature\_Prefet Hautes-Alpes (2 pages) Page 101

R93-2025-01-24-00002 - Subdélégation administrative\_SGAR (4 pages) Page 104

R93-2025-01-24-00001 - Subdelegation de signature\_CHORUS (7 pages) Page 109

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00027

Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS DT aux agents de la DISP de Marseille



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 20 janvier 2025  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille  
Le 20 janvier 2025

*Signé*

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

## Annexe à l'arrêté en date du 20 janvier 2025

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
CHORUS DT - Liste des utilisateurs				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOUREN	Marjorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Amaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOUZIANE	Karima	gestionnaire RH	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attaché GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économat	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE	Blandine	Adjointe economie	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjorie	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quiterie	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint CE	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MONNIER	Laurence	Agent économat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE	Nathalie	Responsable Economat	MA GAP	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
DEL BOVE	Dominique	Adjointe SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Econome	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Avignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Carine	Agent économat	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Célia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Françeline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIECH	Abel	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Gino	Gradé	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétariat de dir	CP Borgo	Oui	Oui	Non

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Gwenael	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Aurelie	antenne de DIGNE	SPIP 04/05	Oui	Non	Non
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
COTTE	Stéphanie	gestionnaire	SPIP84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENIAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Geneviève	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATCHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LOEZ	Claire	antenne aix	SPIP13	Oui	Non	Non
TREMBLAIS	Charlotte	antenne marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MARGRIT	Constance	antenne	SPIP 13	Oui	Non	Non
SCHONT	Gautier	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROLLAND	Michèle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
ROUBAIX	Anaëlle	Antenne d'Aix en Provence	SPIP13	Oui	Non	Non
CAUVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RAHMANI	Paul	CP MARSEILLE	SPIP13	Oui	Non	Non
MUSSINO	Fiona	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
MEBARKI	Belkacem	Antenne de Tarascon	SPIP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
LE-PUIL	Françoise	Attaché	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Aminna	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLLIN	Rachel	Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
DURAN	Denis	Gestionnaire	CP Aix	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUCKERT	Mickaël	Chef détention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélo die	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	économe	MC Arles	Oui	Non	Non
ALVES	Thierry	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétaire général	DISP Siège	Oui	Oui	Non
PEDINIELLI	Ludvine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINÉ	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Fémi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOUCH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable pôle CIF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
WIART	Patrick	Directeur Mission One	DISP Siège	oui	oui	non

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00032

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière au Chef d'établissement par intérim  
du Centre de Détention de Casabianda.



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2025 de Monsieur François Georges LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Vincent LANGLOIS, assurant les missions de **chef d'établissement de Casabianda, par intérim, du 6 janvier au 28 février 2025 inclus**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur LANGLOIS Vincent**, à compter du 6 janvier et jusqu'au 28 février 2025 inclus, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur LANGLOIS Vincent**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2025

Le Directeur Interrégional

*Signé*

Thierry ALVES

ANNEXE du 6 janvier 2025 au 28 février 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
CD Casabianda	LANGLOIS Vincent	directeur, chef d'établissement par intérim
	MASSON Jean Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00031

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière au Directeur placé en qualité de Chef  
d'établissement du Centre Pénitentiaire de  
Marseille par intérim



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2025 de Monsieur François Georges LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès de Monsieur Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Christian JEAN, **Directeur placé auprès du Directeur interrégional de la DISP de Marseille**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, par intérim, du 6 au 31 janvier 2025**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur Christian JEAN**, à compter du 6 au 31 janvier 2025 en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian JEAN**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2025

Le Directeur Interrégional

*Signé*

Thierry ALVES

**ANNEXE du 6 janvier au 31 janvier 2025**

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaire de Marseille	Christian JEAN	directeur, chef d'établissement par intérim
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint Chef d'établissement
	Véronique ABI RACHED	Directrice de détention
	Catherine PASTOR	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00029

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière aux Chefs d'établissements  
pénitentiaires de la DISP de Marseille



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

### ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

**aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

### ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2025

**Signé**

*Le Directeur interrégional*

Thierry ALVES

ANNEXE financière au 20 janvier 2025

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luyes	COLLIN Rachel	Directrice, Cheffe d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice, adjointe CE
		directrice, responsable RH
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	LE PUIL François	attaché, adjoint responsable RH
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	SAUREL Patrick	CSP, chef d'établissement
	GLADYSZ Philippe	CSP, adjoint CE
Maison Centrale d'Arles	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	GIMÉNEZ Nathalie	AAE, responsable gestion déléguée
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet	BOUQUET Alexandre	directeur, chef d'établissement
	HATTINGUAIS Alexis	directeur, adjoint CE
	LE REUN Karine	directrice
	CASTETS Rémi	directeur
	DE VILLE CHABROLLE Marguerite	directrice
	FONTANIEU Olivier	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	ESTEFFE Cédric	directeur, chef d'établissement
	COURANT Mathilde	directrice, adjointe CE
	MARTEEL Célia	directrice
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda		directrice, cheffe d'établissement
	LANGLOIS Vincent	directeur, adjoint CE
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	CSP, chef d'établissement
	JOLY Gwenaél	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Draguignan	BOULET Florence	directrice, cheffe d'établissement
	SOUILHAT Anne	directrice, adjointe CE, intérim CE
	PECH Pierre	directeur, responsable détention
	DISSARD Isabelle	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	COUCHAUX Emmanuelle	AAE, responsable gestion délégué
Maison d'Arrêt de Gap	ENSTBERGER Jerome	CSP, chef d'établissement
	LOCATELLI Edith	CSP, adjoint au CE
Maison d'Arrêt de Grasse	DOUCET Claire	directrice, cheffe d'établissement
	BENHAMOUDA Radia	directrice, adjointe CE
	BOUGHERARI Cécile	directrice, responsable RH
	MATHON Stéphane	directeur responsable détention
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes		directrice, cheffe d'établissement
	PERRICHET Chris	directeur, adjoint au CE
	ABI RACHED Véronique	directrice détention
	PENHIRIN Camille	directrice détention
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Nice	BOUCHARD Fanny	directrice, cheffe d'établissement
	DICONNE Audrey	directrice, adjointe à la CE
		AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	DESIRE Jean François	directeur, chef d'établissement
	RIDOUX Anne Laure	directrice, adjointe au CE
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	GONTIERS Fabienne	directrice, cheffe d'établissement
	CUSANNO Béangère	directrice, adjointe au CE
	MOUNSAVENG Léna	directrice
	COCY Anne Sandra	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	CHARPENTIER TITY Jean Pierre	directeur, chef d'établissement
	ARDUCA Sandrine	directrice, adjointe au CE
	LAMOUREUX Quitarie	directrice adjointe
	CHARPENTIER TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00030

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière aux Directeurs Fonctionnels des  
Services Pénitentiaires d'Insertion et de  
Probation de la DISP de Marseille



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille**  
**Responsable du Budget Opérationnel de Programme**  
**Responsable d'unité opérationnelle**  
**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État**

*Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique*

- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat*
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 12 juin 2019 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu l'arrêté du 06 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

**1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

**2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

### ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2025

Signé

Le Directeur interrégional

Thierry ALVES

**ANNEXE AU 20 janvier 2025**

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	GAGNEUX Florence	directrice fonctionnelle
	DEFRADE Delphine	contractuelle
	MOUSSAOUI Rabiaa	secrétaire administrative
ALPES MARITIMES 06	RODE CROUZILLES Marie Emmanuelle	directrice fonctionnelle
	Candie HARANGER	DPIP, directrice adjointe
	PORTESENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	CHEVALIER Carole	Directrice fonctionnelle
	BERTHET Roland	DPIP, directeur adjoint
	GANAYE Marie Anne	directrice
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	JUILLAN Philippe	directeur fonctionnel
	BIANCHI Marc	directeur adjoint
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	RISS Jean Philippe	directeur fonctionnel
	ROCHE Nicolas	directeur adjoint
	CHAZAL Stéphanie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
SPIP 20	TRAVERSINI Donatien	directeur fonctionnel
	MONTERO Joan	directeur adjoint

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2025-01-20-00028

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière CHORUS Formulaires aux agents de la  
DISP de Marseille.



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 20 janvier 2025  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;  
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **20 janvier 2025 de Monsieur Georges François LECLERC, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

#### **Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- **CLERGUE Jérôme**, Adjoint au chef de département DAI

**Montant supérieur à 300 000 euros**

**Titre III et V**

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

**Article 7** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 349, 723 et 912.

**Article 8** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 9** : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

*Annexe 1*

**Article 10** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille  
Le 20 janvier 2025

Signé

Thierry ALVES  
Directeur interrégional

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 20 janvier 2025

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
				Délégations de signature	
				Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
TABAKH	Leila	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
MENOTTI	Kevin	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
ROLLIER	Charlène	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
TRANI	Eric	Agent économat	MA AIX	Oui	Oui
LEONI	Marine	Agent économat (contractuelle)	MA AIX	Oui	Oui
PADRE	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	adjointe technique cuisine	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
CAUSERET	Claire	Agent économat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelalif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
MONNIER	Laurence	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaél	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
BARDOU	Morgane	Apprentie	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
GERMAN-RENRARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DEL BOVE	Dominique	adjointe SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
CHRISTOPHLE	Blandine	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabiaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
HAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LORRIAUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-23-00003

Arrêté de subdélégation de signature Drac Paca  
pour Frédéric Aubanton- UDAP13



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le directeur régional

**ARRETE portant subdélégation de signature  
à Monsieur Frédéric AUBANTON**

Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône  
de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministère de la Culture 0000040151 du 27 mai 2019 portant affectation de Monsieur Frédéric AUBANTON, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 28 août 2024 portant nomination de M. Edward de LUMLEY, agent contractuel, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (groupe II), pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 13-2025-01-22-00024 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Edward de Lumley, directeur régional des affaires culturelles,

DRAC PACA – 23 boulevard du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric AUBANTON**, architecte et urbaniste général de l'Etat, architecte des bâtiments de France, responsable de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

### **1 - Abords de monuments historiques - Immeubles**

- Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (art. L. 62132 et R. 621-96 et suivants du code du patrimoine, art. R. 422-2 du code de l'urbanisme) ;

### **2 – Sites patrimoniaux remarquables – Sites classés et inscrits**

- Autorisation spéciale délivrée pour les travaux exécutés en site patrimonial remarquable et non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (art. L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine) ;
- Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir (art. L. 341-1 et R. 341-9 du code de l'environnement, art. R. 422-2 et R. 425-30 du code de l'urbanisme) ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré (art L. 341-7, L. 341-10, R. 341-11 du code de l'environnement, art. R. 425-17 du code de l'urbanisme) ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AUBANTON, subdélégation de signature est attribuée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

. Madame Audrey FERRER- PEDRONA, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Madame Carine De NAUROIS, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Madame Noëly URSO-MEGIMBIR, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France,

. Monsieur Vincent FURNO, Architecte et urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

1. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
2. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
3. les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
4. les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la DRAC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le

23 JAN 2025



Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-23-00001

subdélégation de signature aux collaborateurs du  
DRAC Paca- Edward de Lumley

**Arrêté  
portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Edward de LUMLEY,  
Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2025-01-20-00003 date du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2025-01-20-00002 en date du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 28 août 2024 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, (groupe II), pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1er octobre 2024 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint, à M. Jérémie CHOUKROUN, coordonnateur des stratégies « Industries culturelles et créatives » et référent pour la transition écologique, à Madame Hélène CORSET-MAILLARD, directrice adjointe aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés, à Mme Nadia INOUBLI, directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires, et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux R93-2025-01-20-00002 en date du 20 janvier 2025 et R93-2025-01-20-00003 en date du 20 janvier 2025 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté R93-2025-01-20-00002 du 20 janvier 2025,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Antoinette TAVEAU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture et des UO Culture.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur régional des monuments historiques par intérim et à Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, adjointe au conservateur régional des monuments historiques par intérim, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux

directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;

- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance ou le refus des autorisations, et les avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MONTROYA, conservateur régional de l'archéologie, à Mme Françoise TRIAL, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe et à M. David LAVERGNE, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b et c de l'article L. 524-2 ou sur la demande mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- les conventions relatives à la gestion des biens archéologiques mobiliers ne comportant pas d'engagement financier.

**ARTICLE 5** : La subdélégation de signature est également attribuée aux cadres et responsables de service suivants, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,

- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- Mme Catherine DES BOSCS, conseillère pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle et territoriale,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Pamela GRIMAUD, conseillère pour les musées,
- M. Raphaël HAZIOT, conseiller pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Sylvaine LE YONDRE, conseillère Ville et pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante Patrimoine mondial
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, en charge du livre et de la lecture,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement à la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Céline PORRO, chargée de mission coordination administrative et budgétaire,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- Mme Eve ROY, adjointe au conseiller pour l'architecture,
- Mme Antoinette TAVEAU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,
- Mme Sandrine VEZILIER-DUSSART, conseillère pour les musées.

**ARTICLE 6 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

23 JAN 2025

Le directeur régional  
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

 Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-23-00002

subdélégation de signature outil Chorus- Edward  
de Lumley Drac Paca



Le directeur régional

**Arrêté**

**portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus de  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère  
de la culture**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 28 août 2024 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, (groupe II), pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1er octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2025-01-20-00003 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Edward de LUMLEY en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite des compétences et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du R93-2025-01-20-00003 susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la Culture :

- Mme Antoinette TAVEAU, cheffe du service des affaires financières
- Mme Fatiha DRIAI, chargée de programmation budgétaire, correspondante chorus
- Mme Yolande GOMEZ, chargée de prestations financières
- Mme Alice GROMFELD, chargée de prestations financières
- Mme Sabine MOKRANI, chargée de programmation budgétaire
- Mme Marie PEREZ, chargée de prestations financières
- Mme Djamila AIT-SLIMANE, chargée de prestations financières
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Delphine RICO, gestionnaire logistique
- M. Aboubaker AHMED-SALAH, gestionnaire logistique
- Mme Nathalie TUFFERY, chargée de la redevance archéologique

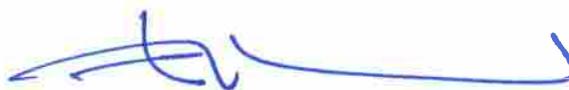
**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture, à :

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, gestionnaire contrôleur/valideur et administrateur local de Chorus-DT,
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux/valideur Chorus DT,
- M. Aboubaker AHMED- SALAH, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,
- Mme Elodie BRILLARD, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 JAN. 2025



Edward de LUMLEY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00019

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à l'adjointe au sein de la division du  
budget et de l'aide à la décision par intérim

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

**VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD** adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision à l'effet de signer par intérim, dans la limite des attributions et compétences de la cheffe de division, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci- après énumérés :

- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat ;
- les décisions relatives aux oppositions à exécution relatives aux titres de perception ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les habilitations CHORUS.

**ARTICLE 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle BAILBY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye, et, en son absence à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Carine BOURCIER-GIRIEUD**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'aide à la décision et dynamiques T2 et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi.

**ARTICLE 3.** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00020

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la cheffe de la division de  
l'accompagnement des personnels (DAP) du  
rectorat de l'académie d'Aix-Marseille



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille et d'un service mutualisé chargé de la gestion des affaires médicales

des personnels enseignants du second degré public, privé, et 1<sup>er</sup> degré privé, et des personnels non-enseignants des établissements et services de l'académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels (DAP) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des personnels enseignants du second degré de l'enseignement privé, des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public titulaires, stagiaires et non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé, des personnels d'inspection, des personnels de direction, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires ou non titulaires ayant un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, affectés dans les établissements du second degré ou en services académiques ;
- la gestion administrative et financière des dossiers d'accident du travail, de service, de trajet, de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur et des personnels jeunesse et sports ;
- la gestion administrative et financière pour l'ensemble de l'académie des rentes des anciens élèves de l'enseignement technique, des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré non titulaires, des personnels administratifs non titulaires ayant eu un contrat à temps complet et d'une durée supérieure ou égale à douze mois, et des personnels jeunesse et sports ;
- les décisions rectorales d'attribution du capital décès, d'aide au titre de l'action sociale et d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- les conventions de restauration et de prestations relatives à l'action sociale ;
- la gestion pour l'ensemble de l'académie (hors enseignement supérieur) des dossiers de pension et d'affiliation rétroactive des agents ci-après énumérés :
  - personnels du premier degré public ;
  - personnels enseignants, d'éducation du second degré, psychologues de l'éducation nationale ;
  - personnels de direction et d'inspection ;
  - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
  - personnels jeunesse et sports.
- la gestion pour l'ensemble de l'académie, des affaires médicales des agents énumérés ci-après :
  - personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale titulaires, stagiaires et non titulaires du 2<sup>nd</sup> degré public et privé,
  - personnels enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires du 1<sup>er</sup> degré privé,
  - personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré et les services administratifs,
  - personnels de direction et d'inspection,
  - personnels administratifs titulaires affectés dans l'enseignement supérieur ;
  - personnels jeunesse et sports.

En ce qui concerne :

- l'octroi ou le refus d'un congé de longue maladie, de longue durée, congé de grave maladie, instruction et suivi des demandes de congés d'office, reprise de fonctions à l'issue ;
- l'octroi ou le refus d'une disponibilité pour raisons de santé, reprise de fonctions à l'issue ;
- les contrôles médicaux prévus par le décret n° 86-442 su 14 mars 1986 modifié ;
- l'octroi, le refus ou le non renouvellement d'un temps partiel thérapeutique ;

- les bons de commande, conventions, factures et bons de transport relatifs à l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances de la commission académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge du rectorat ;
- l'opposition de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 2.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle PETREL, à **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau des accidents du travail.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'accompagnement des personnels du rectorat de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00024

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la cheffe de la division de la  
logistique



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;

- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du rectorat ;

- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat ;
- les commandes de fluides (eau, électricité et gaz) pour l'ensemble des services académiques ;
- les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division et, en son absence, subdélégation est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES.

**ARTICLE 2.** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

**Signé**

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00022

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la cheffe de la division des  
établissements d'enseignement privés du  
rectorat de l'académie d'Aix-Marseille



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé auprès de la division des établissements d'enseignement privés.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principal d'administration de l'Etat, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé ci-après énumérés.

1. Pour le personnel enseignant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés privé, l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation de la DAP ;
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels en relevant, les ordres de mission et les convocations ;
3. Pour la gestion des moyens, la notification des moyens d'enseignement des établissements d'enseignement privés et des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités périscolaires et aux séquences éducatives en entreprise, aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés sous contrat des premier et second degrés ; la notification de la dotation en euros au titre de l'indemnité pour mission particulière (IMP)
4. Pour la gestion et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés hors-contrat ainsi que tout acte relatif à leurs fonctionnement (actes relatifs au dossier de déclaration d'ouverture, de changement de locaux, de changement de direction ou d'admission d'élèves internes; de changement de l'objet de l'enseignement ; de l'âge, diplôme et emplois auxquels l'établissement propose ; les changements d'horaires et disciplines...) ou tout autre cas prévu par la loi ou le règlement.
5. Pour le contrôle de l'instruction en famille (actes relatifs au contrôle de la conformité administrative et juridique des autorisations d'instruction en famille).
6. Les actes relatifs à la gestion et l'organisation de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels des premier et second degrés de l'enseignement privé ;
7. Le calcul, le mandatement et la liquidation du forfait d'externat.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, chef du pôle du second degré privé, à **Mme Florence BERTRAND**, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **M. Ugo SASSI**, chef du pôle académique en charge du contrôle du respect du droit à l'instruction et à **M. Brice CORNILLET**, correspondant paye, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00014

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la cheffe de la division des examens  
et concours du rectorat de l'académie  
d'Aix-Marseille



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-0014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

### ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale de l'éducation nationale, cheffe de la division des examens et concours du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;

- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels, les certificats d'aptitude professionnel, les brevets d'études professionnels et autres examens technologiques et professionnels des niveaux V, IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux, V, IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, IV, III y compris les mentions complémentaires ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux V, IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux.
- Dossiers positionnement par les candidats sous statut scolaire

**ARTICLE 2.** – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO** :

- **Mme Bénédicte DAUBIN**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale de l'administration de l'Etat ;
- **M. Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, attaché principal de l'administration de l'Etat ;
- **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, attachée d'administration de l'état ;
- **M. Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la division, attaché d'administration de l'Etat ;
- **Mme Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, attachée principale de l'administration de l'Etat.
- **Mme Rose-Marie MARCHAI**, cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, contractuelle ;

**ARTICLE 3-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et la cheffe de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00018

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la cheffe de la division des  
personnels enseignants du rectorat de  
l'académie d'Aix-Marseille



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
  - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
  - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
  - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
  - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;
- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;
- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

**ARTICLE 2.**- En cas d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, et **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, adjoints à la cheffe de division, à **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Marjorie BERMOND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sonia FIORI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Matthieu PASQUIER**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00023

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités à la déléguée académique à l'action  
culturelle



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00020 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00017 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté rectoral du 24 novembre 2022 portant création de la commission régionale de référencement ADAGE dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division du budget académique du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- les notifications dématérialisées des décisions de la commission de référencement pour la région académique Provence-Alpes-Côte-D'azur portant acceptation ou refus des demandes de référencement sur l'application ADAGE effectuées via le lien <https://passculture.pro/>;

- les conventions d'occupation temporaire pour les manifestations dans des lieux culturels conclues à titre gracieux.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00016

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités au chef de la division de  
l'accompagnement et du conseil aux  
établissements scolaires (DACES)



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature et à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et responsable du service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie et de **M. Joël GILLARD**, adjoints au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat HC, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à ses adjointes, **Mmes Magali CHAIX** et **Sabine FOLACCI**, à l'effet de signer :

I - les actes nécessaires au contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE suivants :

*Délibérations du conseil d'administration relatives :*

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.
- au budget et décisions budgétaires modificatives ;
- au compte financier.

II - les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des programmes 141 et 230 et tout courrier y afférent ;

III - les lettres d'observation aux ordonnateurs ;

VI - les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels du service appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00015

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités au chef de la division de  
l'encadrement et des personnels administratifs  
et techniques du rectorat de l'académie  
d'Aix-Marseille



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégations de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la désignation en date du 11 février 2019 de **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques.

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

1. les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
2. les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
3. les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
4. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le détachement ainsi que les décisions de réintégration ;
5. la notation et l'évaluation des personnels, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
6. les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ;
7. les arrêtés et décisions relatifs à la gestion administrative et financière des apprentis de la fonction publique employés sur le fonctionnement de la circulaire FP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
8. les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
9. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

10. la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels de l'encadrement, de recherche et formation et médico-sociaux.
- **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs ;
- **M. Julien FABRE**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et la chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00017

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités au chef de la division des structures  
et des moyens



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00020 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation de signature est donnée à **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ; la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées, lycées professionnels, EREA et EI PACA ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'académie ;
- la notification des heures et indemnités liées à la mise en œuvre de l'action éducatrice ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels des personnels de l'académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques et d'options dans les lycées de l'académie ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré.

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, à **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA, à l'effet de signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> précité, les actes relevant de leurs compétences.

**ARTICLE 3.**- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00021

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités au directeur de l'École académique  
de la formation continue (EAFC), délégué de  
région académique à la formation des  
personnels d'encadrement

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral portant délégation de signature à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et de **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie ;
- b) les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont l'école académique de la formation continue assure la gestion administrative et financière, ainsi que l'ensemble des actes relatifs au parcours de formation initiale des personnels stagiaires ;
- c) les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;

- d) les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- e) les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- f) les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de l'école académique de la formation continue appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de l'école académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.
- g) acceptation ou refus de candidatures aux certifications ;
- h) décisions relatives aux aménagements d'épreuves aux certifications ;
- i) convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des certifications et ordres de mission y afférent ;
- j) convocation des vacataires et des candidats aux certifications et ordres de mission y référent ;
- k) ordre de mission pour les personnels relevant de l'école académique ;
- l) attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les certifications ;
- m) organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les certifications dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et des arrêtés de composition de jury ;
- n) organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre les certifications ;
- o) arrêtés portant composition des jurys des certifications y compris pour la validation des acquis de l'expérience ;
- p) commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des certifications à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- q) convention relative à l'usage temporaire de locaux.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> b) à q).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT** subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications.

**ARTICLE 3.**- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'école académique de la formation continue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-01-21-00025

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités en matière d'ordonnancement  
secondaire



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;

- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

I/

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
  - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
  - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
  - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
  - 363 « Compétitivité »,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Marielle BAILBY**, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision assurant l'intérim de cheffe de la division, et en son absence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **Mme Carine BOURCIER-GIRIEUD**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'aide à la décision et dynamiques T2 et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Sylvie GALLEGO**, attachée d'administration de l'Etat, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; **Mme Annoa OZIOULS**, professeure certifiée en détachement, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **M. Ghislain BERNERON**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; **M. David DI BENEDETTO**, Attaché de l'Administration de l'Etat, **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, **Mme Julie HERPEUX**, ADJAENES, **Mme Claudine MASSE**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, **Mme Anne-Catherine NECTOUX IHLE**, ADJAENES, **Mme Anaïs FONTAINE**, ADJAENES, **Mme Joella GAMBIER**, contractuelle, dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, valideur des frais de déplacement 1<sup>er</sup> degré du département 04 dans GAÏA et valideur des exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

**3. M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Mme Anne ACLOQUE** et de **M. Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à **Mme Isabelle BALLY**, cheffe du bureau des affaires financières ; à **Mme Christine FIORI**, **M. Habaieb SABER**, **M. Perez ALFREDO** et **Mme Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

**4. M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- **Mme Isabelle MONNIEZ**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de **Mme Isabelle MONNIEZ**, la subdélégation est donnée à **Mme Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- **Mmes Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau, **Véronique FUSTER**, **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, ADJAENES, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire et certification des services faits,
- **Mme Stéphanie ARIZZOLI**, attachée d'administration de l'Etat, chef du service académique des bourses,
- **Mme Sylvie ROCAMORA**, gestionnaire contractuelle CNR-NEFE à la division des Moyens pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, de **M. Bruno MARTIN** et de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, et **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, adjoints à la cheffe de division, à **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Marjorie BERMOND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sonia FIORI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Matthieu PASQUIER**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, et à **M. Julien FABRE**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

- **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, cheffe du pôle du second degré privé à **M. Brice CORNILLET**, correspondant paye, SAENES classe exceptionnelle pour les actes relevant de leur gestion, et à **M. MEKKI Fatiha**, **Mme Nathalie DAL FOLLO** et **M. Nicolas MAURY**, SAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **Mme Marie-Noëlle SAUNIER**, SAENES, valideurs des demandes d'achats, et à **Mme Sabrina ALLILAT**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées

professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Bénédicte DAUBIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et, en son absence, à **M. Thibault DALMASSO**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Christine ALIOTTI**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Rose-Marie MARCHAI**, contractuelle, cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, à **Mme Laurence ALFONSI**, SAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, à **Mme Lucile BERNADARA**, ADJAENES, et à **M. Serge PIZETTE**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoît LEROUX**, agent contractuel CDI, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Laura CLAVEAU**, agent contractuel, **Mme Elisa BETTELLA**, **Mme Cécile BOLLIET**, **Madame Loriele COUSTETS**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, **Mme Mélissa TOUZET**, ADJAENES, **Mme Floriane BRUNET**, agent contractuel.

- **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE) dans la limite de leurs compétences.

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Magali CHAIX**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et en son absence, à **Mme Sabine FOLACCI**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe et en son absence, à **Mmes Agnès CHAREYRE**, **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, **Cécile DONATINI**, SAENES.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES, et **Mme Mathilde PEREZ**.

- **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, ingénieure d'études hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, **Mme Laurence IMBERT-LAFFARGUE**, attachée et à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-01-21-00013

Arrêté portant délégation de signature du  
recteur de région académique PACA - DRAJES

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix- Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en son absence à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ; et en leur absence à **M. Majid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, assurant l'intérim de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales.
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation ;
- Certification Montagne ;
- Agrément des écoles de ski pour l'accueil de stagiaires ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA** inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim délégation de signature est donnée à Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après.

- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Youri FILLOZ**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle formation de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après.

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation ;
- Certification Montagne ;
- Agrément des écoles de ski pour l'accueil de stagiaires.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick KOHLER**, professeur de sport, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

**Article 5** - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 janvier 2025

*Signé*

**Benoît DELAUNAY**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-22-00017

Délégation de signature\_Approbateur CHORUS



**Arrêté portant nomination de Monsieur Luc CLAVIER  
en tant qu'approbateur au nom du Préfet de région dans l'outil Chorus**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-962 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsable des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

M. Luc CLAVIER, ingénieur divisionnaire, directeur de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales, est habilité dans l'outil chorus en tant que « rôle préfet » et nommé « approbateur Préfet de région ».

### **ARTICLE 2**

À ce titre, M. Luc CLAVIER est habilité à valider électroniquement dans l'outil Chorus les engagements juridiques se rapportant aux décisions du Préfet de région dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Luc CLAVIER, cette habilitation est exercée par Mme Patricia GULBASDIAN et M. Pierre WERY, attachés principaux d'administration, directeurs adjoints de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 janvier 2025

Le préfet de région

**Signé**

Georges-François LECLERC

## Annexe 1 : Seuils de signature du préfet de région pour les BOP territoriaux

<p>Périmètre <b>DREAL</b></p> <p><i>cf arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés attributifs de subventions à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</li> <li>- Convention avec les établissements publics (hors EPCI) à partir de <b>500 000 €</b></li> <li>- NB : Pas de visa dans chorus pour les marchés publics de la DREAL, qui doit adresser au Préfet de Région (SGAR) en fin d'année une liste détaillée des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée</li> </ul>
<p>Périmètre <b>DREETS</b></p> <p><i>cf. arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés attributifs de subventions à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- conventions attributives du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), à partir de <b>500 000 €</b>.</li> <li>- Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</li> <li>- Tous les autres actes hors marchés publics à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</li> </ul>
<p>Périmètre <b>DIRM</b></p> <p><i>cf. arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer méditerranée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés attributifs de subventions à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Tous les autres actes hors marchés publics à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</li> <li>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</li> </ul>

<p><b>Périmètre DRAAF</b></p> <p><i>cf arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés attributifs de subventions à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Tous les autres actes hors marchés publics à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</li> <li>- Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</li> </ul>
--	---

<p><b>Périmètre DRAC</b></p> <p><i>cf. arrêté du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Edward DE LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés attributifs de subventions à partir de <b>250 000 €</b></li> <li>- <b>Tous les autres actes hors marchés publics</b> à partir de <b>150 000 €</b></li> <li>- Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</li> <li>- Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</li> </ul>
---	--

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-22-00015

Delegation de signature\_CADEPA (ADM)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
Monsieur Philippe MATHERON  
Commissaire à l'aménagement, au développement  
et à la protection du massif des Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 10 ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 août 2018 publié au JO du 30 août 2018 nommant Monsieur Philippe MATHERON, commissaire à l'aménagement et au développement et à la protection du massif des Alpes ;
- VU** le contrat de travail signé le 20 décembre 2019 entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et Monsieur Nicolas GOUVERNEL, en qualité de commissaire adjoint du massif des Alpes;

**VU** la convention de mise à disposition entre le ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et l'Agence nationale de la cohésion des territoires de madame Delphine BONTHOUX, en qualité de commissaire adjointe du massif des Alpes à compter du 4 novembre 2024 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MATHERON, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de signer toutes correspondances, certifications et tous actes relevant des attributions du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

### **ARTICLE 2**

Délégation est accordée à Monsieur Philippe MATHERON, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ainsi que les expressions de besoin et à constater le service fait dans la limite des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dévolus au fonctionnement du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MATHERON, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Nicolas GOUVERNEL ou par Madame Delphine BONTHOUX en qualité de commissaires-adjoints du massif des Alpes;

### **ARTICLE 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, les commissaires adjoints à l'aménagement du massif des Alpes et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 janvier 2025

Le préfet de région,

**Signé**

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-22-00016

Delegation de signature\_Prefet Hautes-Alpes

**ARRÊTÉ portant délégation de signature  
à  
Monsieur Dominique DUFOUR  
Préfet des Hautes-Alpes,  
pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 66 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Dominique DUFOUR préfet des Hautes-Alpes, à compter du 23 août 2023 ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ;

**VU** la lettre de mission du 22 janvier 2025 à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du commissaire de massif des Alpes ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, à l'effet de représentation et de signature de l'ensemble des documents qui concernent la mission interrégionale pour le massif des Alpes et notamment ceux relatifs à :

- l'animation et la coordination de l'action des préfetures de départements et des régions intéressés par la politique de massif des Alpes ;
- la négociation et la conclusion, au nom de l'État, de toutes conventions avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- la programmation et l'ordonnancement des dépenses (subventions) afférentes aux crédits délégués dans le cadre de la mission interrégionale du massif des Alpes ;
- la coprésidence des instances de gouvernance et de programmation de la politique de massif (Comité de massif, comités interrégionaux de programmation, comités de suivi,...) et la signature des PV et comptes rendus de réunions relatives à la convention interrégionale du massif alpin (CIMA) et au FEDER interrégional Alpes ;

## **ARTICLE 2**

En application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes peut, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, pour les attributions d'ordonnancement concernant les BOP 112 DIR6 (fnadt Cpier Alpes et crédits de paiements du fonds Avenir montagne).

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Hautes-Alpes et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marseille, le 22 janvier 2025

Le préfet de région,

**Signé**

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-24-00002

Subdélégation administrative\_SGAR



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général  
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 mars 2024 nommant Mme Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARRÊTE

### SECRETARIAT GENERAL A LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

#### **ARTICLE 1**

Mme Muriel JOER-LE-CORRE, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

### PLATEFORME GOUVERNANCE REGIONALE

#### **ARTICLE 2**

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

### PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

#### **ARTICLE 3**

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN et à M. Pierre WERY, directeurs adjoints.

#### **ARTICLE 4**

Mme Delphine GOBERT, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme GOBERT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à M. Loïs PUJOLLE, directeur adjoint.

#### **ARTICLE 5**

Mme Corinne BACLET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BACLET, la subdélégation qui lui est conférée est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

## **ARTICLE 6**

Mme Virginie NATALE, cheffe de projet innovation et transformation publique au sein de la mission Modernisation et innovation, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

## **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

### **ARTICLE 7**

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

#### **Développement durable**

Mme Magali MOINIER, chargée de mission transports et mobilité

M. Jérôme HORS, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

Mme Karine PRUNERA, chargée de mission environnement, énergie, mer;

Mme Mathilde CHERVET, chargée de mission planification écologique et mer ;

#### **Cohésion sociale, économie, emploi,**

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

Mme Pauline BREMOND, chargée de mission politiques de l'asile et de l'intégration, politiques de la jeunesse et des sport, programmes européens ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Randy KOTTI, chargé de mission France 2030

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

#### **Cohésion territoriale**

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

M. Bruno CHABAL, chargé de mission politiques contractuelles ;

M. Cédric BASTIERI, chargé de mission grands projets d'aménagement urbain, politique foncière, politique du logement ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, chargée de mission ITER

## DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE

### **ARTICLE 8**

Mme Hélène CARON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

### **ARTICLE 9**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **ARTICLE 10**

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général pour les affaires  
régionales

***Signé***

Didier MAMIS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-01-24-00001

Subdelegation de signature\_CHORUS



**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

### **ARTICLE 2**

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires) sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR - les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales

**Signé**

Didier MAMIS

## **ANNEXE 2**

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
**aux agents du SGAR**  
**chargés de la validation dans l'application**  
**Chorus déplacements temporaires**

<b>CENTRE FINANCIER</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
0354-DR13-DMUT	<b>CHERIEF</b>	Slimane
0355-DR13-DMUT	<b>TEISSIER</b>	Olivier
0354-DR13-DMUT	<b>TRICOIRE</b>	Philippe
0354-DR13-DMUT	<b>SIRVAIN</b>	Amélie
0354-DR13-DMUT	<b>HAON</b>	Isabelle
0354-DR13-DMUT	<b>RIBAS</b>	Ludivine
0354-DR13-DMUT	<b>ALAGNA</b>	Marine

**ANNEXE 1**  
 Portant délégation d'ordonnement secondaire  
 des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
 aux agents chargés de la **validation**  
**dans l'application chorus formulaire**  
 au titre des différents programmes  
 exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
 Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	POTHIN	Krystel
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	WANDEL	Hélène
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	WANDEL	Hélène
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	WANDEL	Hélène
0137-CDGC-PR13	CARON	Hélène
0137-CDGC-PR13	RENALIER	Monique
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	POTHIN	Krystel
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	LEKHIAR	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DF13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DF13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DF13	WANDEL	Hélène
0148-DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148-DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148-DAFP-DS13	POTHIN	Krystel
0148-DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148-DAFP-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0148-DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148-DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148-DAFP-DS13	WANDEL	Hélène
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	POTHIN	Krystel
0172-DR21-PACA	LEKHIAR	Nolwenn
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	WANDEL	Hélène
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	POTHIN	Krystel
0209-CSOL-CPRF	LEKHIAR	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0303-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0303-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303-DR13-DR13	WANDEL	Hélène
0303-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	POTHIN	Krystel
0349-CDBU-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	WANDEL	Hélène
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	POTHIN	Krystel
0349-PACA-RPAC	LEKHIAR	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	WANDEL	Hélène
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	POTHIN	Krystel
0354-DR13-DMUT	LEKHIAR	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	WANDEL	Hélène
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	POTHIN	Krystel
0357-CFIP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	WANDEL	Hélène
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	POTHIN	Krystel
0362-MCTR-C013	LEKHIAR	Nolwenn
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	WANDEL	Hélène
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	POTHIN	Krystel
0363-DITP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	WANDEL	Hélène
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	POTHIN	Krystel
0364-MTCR-DIR6	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	WANDEL	Hélène
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	POTHIN	Krystel
0364-MCTR-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	WANDEL	Hélène
0380-PACA-DR13	DI MEO	Marion
0380-PACA-DR13	HANIFER	Isma
0380-PACA-DR13	POTHIN	Krystel
0380-PACA-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0380-PACA-DR13	PAUL	Chloé
0380-PACA-DR13	GIMIE	Magdaléna
0380-PACA-DR13	WANDEL	Hélène
0380-PACA-DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	DI MEO	Marion
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0723-DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0723-DR13-DR13	PAUL	Chloé
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna
0723-DR13-DR13	WANDEL	Hélène

**ANNEXE 1**  
à l'arrêté du  
portant délégation d'ordonnement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
aux agents chargés de la validation  
dans l'application chorus formulaire  
au titre des différents programmes  
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0112-DR13-DP13	PROUD'HON	Sophie
0112-DR13-DP13	DELHOMEZ	Elodie
0112-DR13-DS13	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0112-DR13-DS13	CHABAL	Bruno
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdalena
0112-DR13-DS13	GUITTON	Corinne
0112-DR13-DS13	KACHMONE	Sadia
0112-DR13-DS13	PERLES	Vanessa
0112-DR13-DS13	POTHIN	Krystel
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0119-C001-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdalena
0119-C001-DR13	GUITTON	Corinne
0119-C001-DR13	KACHMONE	Sadia
0119-C001-DR13	PERLES	Vanessa
0119-C001-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	ARNOUX	Nathalie
0119-C001-DR13	PROUD'HON	Sophie
0119-C001-DR13	DELHOMEZ	Elodie
0119-C001-DR13	PERLES	Vanessa
0119-C001-DP13	KATRUN	Florence
0119-C001-DP13	ARNOUX	Nathalie
0119-C001-DP13	PROUD'HON	Sophie
0119-C001-DP13	DELHOMEZ	Elodie
0119-C001-DP13	BERLIOZ	Timothée
0119-C002-DP13	CHEVAL	Sylvie
0119-C002-DP13	LONGOBARDI	Loreley
0119-C002-DP13	VALDEZ	Christophe
0119-C002-DP13	WERMELINGER	Anne
0119-C002-DP13	KATRUN	Florence
0119-C002-DR13	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0119-C002-DR13	CHABAL	Bruno
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdalena
0119-C002-DR13	GUITTON	Corinne
0119-C002-DR13	KACHMONE	Sadia
0119-C002-DR13	PERLES	Vanessa
0119-C002-DR13	POTHIN	Krystel
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0122-C001-DP13	ARNOUX	Nathalie
0122-C001-DP13	PROUD'HON	Sophie
0122-C001-DP13	DELHOMEZ	Elodie
0122-C002-DP13	ARNOUX	Nathalie
0122-C002-DP13	PROUD'HON	Sophie
0122-C002-DP13	DELHOMEZ	Elodie
0129-CAAC-DDPR	ARNOUX	Nathalie
0129-CAAC-DDPR	PROUD'HON	Sophie
0129-CAAC-DDPR	DELHOMEZ	Elodie
0129-CAVC-DP13	CAILLAUD	Christine
0129-CAVC-DP13	PETEL	Patricia
0129-CAVC-DP13	ARNOUX	Nathalie
0129-CAVC-DP13	PROUD'HON	Sophie
0129-CAVC-DP13	DELHOMEZ	Elodie
0137-CDGC-PR13	RENALIER	Monique
0148-DAFP-DF13	MOHAMED-GALINA	Nasrine
0148-DAFP-DF13	SANCHEZ	Gilles
0148-DAFP-DR13	MOHAMED-GALINA	Nasrine
0148-DAFP-DS13	SANCHEZ	Gilles
0148-DAFP-DS13	SALIM	Aichat
0172-DR21-PACA	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	CHABAL	Bruno
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdalena
0172-DR21-PACA	GUITTON	Corinne
0172-DR21-PACA	KACHMONE	Sadia
0172-DR21-PACA	PERLES	Vanessa
0172-DR21-PACA	POTHIN	Krystel
0176-CCSC-DSUD	INVERNON	Pierre
0176-CCSC-DSUD	BOUSSANT	Laurie-Anne
0176-CCSC-DSUD	DEBISE	Corinne
0176-CCSC-DSUD	LOUAFI	Saad
0207-PACA-PR13	CAILLAUD	Christine
0207-PACA-PR13	LAFROGNE	Sylvie
0207-PACA-PR13	SANCHEZ	Francis
0207-PACA-PR13	COSTE	Stéphanie
0207-PACA-PR13	INVERNON	Pierre

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0207-PACA-PR13	CARLOTTI	Hélène
0207-PACA-DC13	SEGUI	Romain
0207-PACA-DC13	CALEDONIEN	Adeline
0207-PACA-DC13	AGUIAR	Stéphanie
0209-CSOL-CPRF	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	CHABAL	Bruno
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdalena
0209-CSOL-CPRF	GUITTON	Corinne
0209-CSOL-CPRF	KACHMONE	Sadia
0209-CSOL-CPRF	PERLES	Vanessa
0209-CSOL-CPRF	POTHIN	Krystel
0216-CAJC-DR13	GILSON	Emmanuelle
0216-CAJC-DR13	FILIPPINI	Véronique
0216-CAJC-DR13	TIZI	Saliha
0216-CAJC-DR13	BOUAYACHE	Adel
0216-CAJC-DR13	CESANA	Nathalie
0216-CIPD-DP13	COSTE	Stéphanie
0216-CIPD-DP13	LAFROGNE	Sylvie
0216-CIPD-DP13	SANCHEZ	Francis
0216-CIPD-DP13	CAILLAUD	Christine
0303-DR13-DP13	ROBERT	Audrey
0349-CDBU-DR13	BAILBY	Marielle
0349-CDBU-DR13	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	CHABAL	Bruno
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdalena
0349-CDBU-DR13	KACHMONE	Sadia
0349-CDBU-DR13	PERLES	Vanessa
0349-CDBU-DR13	POTHIN	Krystel
0354-DR13-DPPP	COSTE	Stéphanie
0354-DR13-DPPP	LAFROGNE	Sylvie
0354-DR13-DPPP	SANCHEZ	Francis
0354-DR13-DPPP	CAILLAUD	Christine
0354-DR13-DP13	RENALIER	Monique
0354-DR13-DP13	BREMOND	Pauline
0354-DR13-DP13	KACHMONE	Sadia
0354-DR13-DP13	GUITTON	Corinne
0354-DR13-DP13	SALIM	Aichat
0723-DR13-DR13	BAILBY	Marielle
0723-DR13-DR13	BENDJEDDOU	Marie-Christine
0723-DR13-DR13	HANIFER	Isma
0723-DR13-DR13	CHABAL	Bruno
0723-DR13-DR13	GIMIE	Magdalena
0723-DR13-DR13	KACHMONE	Sadia
0723-DR13-DR13	PERLES	Vanessa
0723-DR13-DR13	POTHIN	Krystel
0754-C001-DP13	CHEVAL	Sylvie
0754-C001-DP13	LONGOBARDI	Loreley
0754-C001-DP13	VALDEZ	Christophe
0754-C001-DP13	WERMELINGER	Anne
0754-C001-DP13	KATRUN	Florence